

Val-d'Or, le 13 décembre 2017

P-791-15

À : **M. Martin Rhéaume**  
**Directeur des Affaires autochtone**  
**Ministère de la Santé et des Services sociaux**

c.c. : **M<sup>e</sup> Christian Veillette, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice**

De : **M<sup>e</sup> Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0072-DEF**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) pour connaître la **représentativité des Autochtones (Premières Nations et Inuit) qui travaillent dans les établissements non fusionnés**.

À cet effet, nous demandons au MSSS de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Toute information et statistiques relatives aux nombres et pourcentages d'Autochtones et d'Allochtones qui travaillent dans les établissements listés ci-après (fournir les statistiques annuelles depuis 2001) :
  - a. CHU de Québec – Université Laval;
  - b. Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval;
  - c. Centre hospitalier de l'Université de Montréal;
  - d. Centre universitaire de santé McGill;
  - e. Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;
  - f. Institut de Cardiologie de Montréal;
  - g. Institut Philippe-Pinel de Montréal.
2. Fournir les statistiques annuelles depuis 2001 en précisant pour chaque année, les nombres et pourcentages divisés de la façon suivante :
  - a. Par catégorie de métier pour l'ensemble des établissements non fusionnés (médecins, infirmières, travailleurs sociaux, préposés aux bénéficiaires, techniciens, employés de soutien, etc.).

- b. Par catégorie de métier pour chacun des établissements non fusionnés.
- c. Par unité administrative, département ou autre service au sein pour chacun des établissements non fusionnés.
- d. Pour chacune des statistiques précédemment demandées, distinguer les nombres et les pourcentages :
  - i. Des hommes autochtones provenant de chacune des onze nations du Québec.
  - ii. Des femmes autochtones provenant de chacune des onze nations du Québec.
  - iii. Des hommes allochtones.
  - iv. Des femmes allochtones.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande (par exemple, si l'information demandée n'est pas disponible ou n'existe pas). Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à [edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca](mailto:edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours à compter d'aujourd'hui**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, quelle qu'en soit la raison, nous vous prions de nous en faire part par écrit en détaillant les motifs. Pour toute question concernant cette demande, veuillez en faire part à M<sup>e</sup> Edith-Farah Ellassal directement par courriel à [edith-farah.ellassal@cerp.gouv.qc.ca](mailto:edith-farah.ellassal@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 527-6168.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

**M<sup>e</sup> Marie-Josée Barry-Gosselin**

**Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

[marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca](mailto:marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc

## FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Janvier 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
2. Requêtes DG-0072-DEF et DG-0073-DEF	
<p>Requête DG-0072-DEF concernant la représentativité des Autochtones (Premières Nations et Inuits) qui travaillent dans les établissements non-fusionnés.</p> <p>Requête DG-0073-DEF concernant la représentativité des Autochtones (Premières Nations et Inuits) qui travaillent au sein des CISSS/CIUSSS ou qui ont travaillé dans les établissements publics avant le 1<sup>er</sup> avril 2015.</p>	
3. Questions	
<p><b>DG-0072-DEF</b></p> <p>La CERP veut obtenir les informations/documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toute information et statistiques relatives aux nombres et pourcentages d'Autochtones et d'Allochtones qui travaillent dans les établissements listés ci-après (fournir les statistiques annuelles depuis 2001) :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) CHU de Québec-Université Laval;</li> <li>b) Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec-Université Laval;</li> <li>c) Centre hospitalier de l'Université de Montréal;</li> <li>d) Centre universitaire de santé McGill;</li> <li>e) Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;</li> <li>f) Institut de Cardiologie de Montréal;</li> <li>g) Institut Philippe-Pinel de Montréal.</li> </ol> </li> <li>2. Fournir les statistiques annuelles depuis 2001 en précisant pour chaque année les nombres et pourcentages divisés de la façon suivante :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Par catégorie de métier pour l'ensemble des établissements non fusionnés (médecins, infirmières, travailleurs sociaux, préposés aux bénéficiaires, techniciens, employés de soutien, etc.).</li> <li>b) Par catégorie de métier pour chacun des établissements non fusionnés.</li> <li>c) Par unité administrative, département ou autres services pour chacun des établissements non fusionnés.</li> <li>d) Pour chacune des statistiques précédemment demandées, distinguer les nombres et les pourcentages :                 <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Des hommes autochtones provenant de chacune des onze nations du Québec.</li> <li>II. Des femmes autochtones provenant de chacune des onze nations du Québec.</li> <li>III. Des hommes allochtones.</li> <li>IV. Des femmes allochtones.</li> </ol> </li> </ol> </li> </ol> <p><b>DG-0073-DEF</b></p> <p>La CERP veut obtenir les informations/documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toute information et statistiques relatives aux nombre et pourcentage d'Autochtones et d'Allochtones qui travaillent dans les CISSS, CIUSSS ou qui ont travaillé dans les établissements publics avant le 1<sup>er</sup> avril 2015. Fournir les statistiques annuelles depuis 2001 en précisant, pour chaque année, les nombres et pourcentages divisés de la façon suivante :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Par catégorie de métier pour l'ensemble des CISSS et CIUSSS (médecins, infirmières,</li> </ol> </li> </ol>	

travailleurs sociaux, préposés aux bénéficiaires, techniciens, employés de soutien, etc.).

b. Par catégorie de métier pour chacun des CISSS et CIUSSS.

c. Par catégorie de métier pour chaque centre ayant une mission définie dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, à savoir :

- i. Centre local de services communautaires (CLSC);
- ii. Centre hospitalier (CH);
- iii. Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- iv. Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ);
- v. Centre de réadaptation (CR).

d. Pour chacune des statistiques précédemment demandées, distinguer les nombres et les pourcentages :

- i. Des hommes autochtones provenant de chacune des onze nations du Québec;
- ii. Des femmes autochtones provenant de chacune des onze nations du Québec;
- iii. Des hommes allochtones;
- iv. Des femmes allochtones.

#### Réponse :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a fait des requêtes de données en lien avec les demandes de renseignements DG-0072-DEF et DG-0073-DEF : d'une part, auprès des intervenants concernés du MSSS, et d'autre part, auprès de certains établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Il convient de mentionner que des données aussi précises ne sont pas disponibles. Cependant, le MSSS a réussi à obtenir certaines informations qui concernent les communautés conventionnées crie et naskapie :

- Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ), le pourcentage d'Autochtones travaillant dans les installations est de 80 %. Ces personnes travaillent autant dans les services de santé et les services sociaux que dans les services administratifs.
- Pour le Centre local de santé communautaire Naskapi (CLSC Naskapi), le pourcentage d'Autochtones travaillant dans l'établissement est de 43 %. Le CLSC confirme que sur 28 employés, 12 sont des membres des Premières Nations.

Dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et dans la Convention du Nord Est québécois (CNEQ), des clauses mentionnent que les établissements doivent « fournir de l'emploi et des possibilités d'avancement aux Autochtones dans les services de santé et les services sociaux en leur offrant des programmes de formation spéciaux pour les aider à surmonter les obstacles qui pourraient nuire à leurs possibilités d'emplois ou d'avancement. »

À noter que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN) a également été interpellée, mais n'a pas été en mesure de transmettre des données dans les délais.

En terminant, l'absence de données précises, telles que souhaitées par la CERP, indique que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ne disposent pas de systèmes d'information suffisamment précis pour répondre aux deux demandes de renseignements. Par exemple, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a informé le MSSS que 23 employés autochtones travaillent dans son établissement, sans aucune autre précision.

#### 4. Informations supplémentaires

Voici un lien qui peut être consulté pour des informations supplémentaires :

<http://sante.gouv.qc.ca/emplois/>

## 5. Documentation

s.o.

## 6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones

Unité : Direction des affaires autochtones

Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux

2018-01-29